



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Objet : notation des cadres de l'UNSS

Paris, le 29 janvier 2015

Madame Catherine GAUDY
Directrice générale des ressources humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault
75243 PARIS Cedex 13

Madame la Directrice Générale,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la situation de nos collègues directrices, directeurs et adjoints des services départementaux et directrices et directeurs adjoints des services régionaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) qui doivent recevoir, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, une notation pour l'année scolaire 2014-2015.

Vous n'ignorez pas que ces enseignants d'Éducation Physique et Sportive – qui étaient jusqu'au 01/11/2009 en position de détachement – ont été affectés, dans le cadre des dispositions du décret 2014-460 du 7 mai 2014, auprès des IA-DASEN ou des recteurs, sous l'autorité desquels ils sont placés, pour occuper ces fonctions en tant que conseiller technique.

Nos collègues ont – quelle qu'ait été leur position (affecté, mis à la disposition ou en position de détachement) – toujours bénéficié d'une notation unique sur 100. Ce principe de la notation unique sur 100 est adossé à la lettre et à l'esprit des dispositions prévues aux articles 9 et 10 du décret 80-627 du 04/08/1980 portant statut particulier des professeurs d'EPS et à l'article 12 du décret 72-580 du 04/07/1972 portant statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré : les professeurs d'EPS et les professeurs agrégés qui ne sont pas affectés dans un établissement du second degré ou qui ne remplissent pas des fonctions d'enseignement relèvent d'une notation unique sur 100.

Notre attention a été attirée par certains collègues cadres de l'UNSS, auxquels a été proposée une notation sur 40, y compris comme dans l'académie de Versailles quand la circulaire rectorale stipule que « les personnels affectés sur des fonctions administratives (ou mis à disposition) » doivent être « notés par l'autorité responsable de l'administration qui établit une notation sur 100 ».

Nous nous permettons de solliciter votre intervention afin que, sur l'ensemble du territoire, nos collègues directrices, directeurs et adjoints des services départementaux et directrices et directeurs adjoints des services régionaux de l'UNSS bénéficient tous d'une notation unique sur 100, qu'ils occupent ces fonctions depuis une ou plusieurs années ou depuis le 01/09/2014.

Il serait, en effet, incompréhensible et préjudiciable que – pour une même position administrative et des fonctions identiques – des traitements différents interviennent en matière de notation des personnels fonctionnaires titulaires concernés.

Ne doutant pas de votre compréhension,

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, à l'expression de notre considération distinguée.

Benoît HUBERT
Secrétaire Général

Copie adressé à MM. Lejeune et Waiss